

Procédures d'orientation pour les scolarités partagées (cadre départemental)

Dans un but d'harmonisation et afin de simplifier les procédures, je vous prie de trouver ci-dessous, les différents types de **scolarité partagée** ainsi que leur modalité de mise en œuvre.

Ce cadre permet de fluidifier le partenariat de l'éducation nationale avec le médico social, tout en précisant le rôle de chacun. Ainsi, dans le premier degré, il est important que chaque IEN de circonscription ait un regard sur ces parcours inclusifs, tout comme les chefs d'établissement dans le second degré.

Procédure d'orientation en SEGPA – EREA :

Etape 1 : Prise de contact

Lorsqu'une **scolarisation partagée en SEGPA ou EREA** est interrogée pour un jeune, **le DITEP prend contact avec le secrétariat de la CDO** pour connaître la SEGPA la plus opportune. Ensuite, un contact avec le directeur de la SEGPA concerné est nécessaire. Ce dernier se chargera alors de prévenir le chef d'établissement et l'IEN ASH.

Etape 2 : Elaboration d'un projet pédagogique

Le projet pédagogique du jeune doit être instruit **en amont de l'ESS** par l'enseignant connaissant le jeune en partenariat avec le DITEP, les responsables pédagogiques de l'établissement scolaire d'accueil et les représentants légaux.

Etape 3 : Transmission du projet à l'IEN ASH

Le projet pédagogique doit, en amont de l'ESS, être transmis à **l'IEN ASH** pour avis et à l'Enseignant Référent Handicap (ERSH) pour information.

Etape 4 : Programmation d'une ESS

Dès l'avis favorable de l'IEN ASH, **l'Enseignant Référent Handicap (ERSH) organise et pilote une ESS** associant, au-delà des membres habituels, le directeur de la SEGPA visée ou le représentant de l'EREA.

Ensemble, les partenaires élaborent un projet de scolarité partagée formalisé par une convention tripartite signée par les représentants légaux, le DITEP et l'établissement scolaire. Cette convention comprend le projet pédagogique élaboré ainsi que l'emploi du temps a minima pour les premières semaines. Une fiche de liaison faisant état de la modification du PPS ainsi que le GEVASco sont également renseignés.

Etape 5 : Transmission du dossier complet

L'enseignant référent handicap transmet à l'IEN ASH **le dossier complet** composé de la notification DITEP, de la convention tripartite signée, du GEVASco et de la fiche de liaison pour information en CDOEASD plénière.

Date limite de dépôt du dossier : 15 Avril 2021

Procédure d'orientation en IME – ULIS :

Etape 1 : Prise de contact

Lorsqu'une **scolarisation partagée en dispositif ULIS** est interrogée pour un jeune, **l'établissement médico-social prend contact avec l'Enseignant Référent Handicap (ERSH)** pour connaître le dispositif ULIS le plus opportun. Ensuite, un contact avec l'IEN de la circonscription concernée, le directeur d'école ou le chef d'établissement et le coordonnateur d'ULIS est nécessaire.

Etape 2 : Elaboration d'un projet pédagogique

Le projet pédagogique du jeune doit être instruit **en amont de l'ESS** par l'enseignant connaissant le jeune en partenariat avec l'établissement médico-social, les responsables pédagogiques de l'établissement scolaire d'accueil et les représentants légaux.

Etape 3 : Transmission du projet à l'IEN ASH

Le projet pédagogique doit, en amont de l'ESS, être transmis **à l'IEN ASH** pour avis et au directeur d'école ou chef d'établissement et coordonnateur du dispositif ULIS ainsi qu'à l'Enseignant Référent Handicap.

Etape 4 : Programmation d'une ESS

Dès l'avis favorable de l'IEN ASH, **l'Enseignant Référent Handicap (ERSH) organise et pilote une ESS**. A la suite de cette ESS, une nouvelle demande MDPH devra être réalisée par la famille afin qu'une nouvelle notification indiquant la scolarité partagée soit effective.

Ensemble, les partenaires élaborent un projet de scolarité partagée formalisé par une convention tripartite signée par les représentants légaux, l'établissement médico-social et l'établissement scolaire. Cette convention comprend le projet pédagogique élaboré ainsi que l'emploi du temps a minima pour les premières semaines. Une fiche de liaison faisant état de la modification du PPS ainsi que le GEVASco sont également rédigés.

Etape 5 : Transmission du dossier complet

L'enseignant référent transmet à l'IEN ASH le dossier complet composé de la demande de nouvelle notification, de la convention tripartite signée, du GEVASco et de la fiche de liaison pour information.

Date limite de dépôt du dossier : 15 avril 2021

Procédure d'orientation en DITEP – ULIS :

Etape 1 : Prise de contact

Lorsqu'une **scolarisation partagée en dispositif ULIS** est interrogée pour un jeune, **le DITEP prend contact avec l'Enseignant Référent Handicap (ERSH)** pour connaître le dispositif ULIS le plus opportun. Ensuite, un contact avec l'IEN de la circonscription concernée, le directeur d'école ou le chef d'établissement et le coordonnateur d'ULIS est nécessaire.

Etape 2 : Elaboration d'un projet pédagogique

Le projet pédagogique du jeune doit être instruit **en amont de l'ESS** par l'enseignant connaissant le jeune en partenariat avec le DITEP, les responsables pédagogiques de l'établissement scolaire d'accueil et les représentants légaux.

Etape 3 : Transmission du projet à l'IEN ASH

Le projet pédagogique doit, en amont de l'ESS, être transmis à **l'IEN ASH** pour avis et à l'Enseignant Référent Handicap.

Etape 4 : Programmation d'une ESS

Dès l'avis favorable de l'IEN ASH, **l'Enseignant Référent Handicap organise et pilote une ESS.**

Ensemble, les partenaires élaborent un projet de scolarité partagée formalisé par une convention tripartite signée par les représentants légaux, le DITEP et l'établissement scolaire. Cette convention comprend le projet pédagogique élaboré ainsi que l'emploi du temps a minima pour les premières semaines. Une fiche de liaison faisant état de la modification du PPS ainsi que le GEVASco sont également rédigés.

Etape 5 : Transmission du dossier complet

L'enseignant référent transmet à l'IEN ASH le dossier complet composé de la notification ITEP, de la convention tripartite signée, du GEVASco et de la fiche de liaison pour information.

Date limite de dépôt du dossier : 15 avril 2021

Procédure de scolarisation partagée ESMS et « milieu ordinaire » :

Etape 1 : Prise de contact

Lorsqu'une **scolarisation partagée en milieu ordinaire** est interrogée pour un jeune, **l'établissement médico-social prend contact avec l'IEN de la circonscription** pour un premier contact avec l'école ou l'établissement concerné. Ensuite, un contact avec le directeur d'école ou le chef d'établissement est nécessaire.

Etape 2 : Elaboration d'un projet pédagogique

Le projet pédagogique du jeune doit être instruit **en amont de l'ESS** par l'enseignant de l'établissement médico-social en partenariat avec l'établissement scolaire d'accueil et les représentants légaux.

Etape 3 : Transmission du projet à l'IEN ASH

Le projet pédagogique doit, en amont de l'ESS, être transmis **à l'IEN ASH, à l'IEN de circonscription** pour avis et à l'Enseignant Référent Handicap (ERSH) pour information ainsi qu'au directeur d'école ou chef d'établissement.

Etape 4 : Programmation d'une ESS

Dès l'avis favorable de l'IEN ASH et de l'IEN de circonscription, **l'Enseignant Référent Handicap (ERSH) organise et pilote une ESS**. A la suite de cette ESS, une nouvelle demande MDPH devra être réalisée par la famille afin qu'une nouvelle notification indiquant la scolarité partagée soit effective, ceci par l'intermédiaire du document « passerelle ». Pour les DITEP, la modification de la fiche de liaison suffit.

Ensemble, les partenaires élaborent un projet de scolarité partagée formalisé par une convention tripartite signée par les représentants légaux, l'établissement médico-social et l'établissement scolaire. Cette convention comprend le projet pédagogique élaboré ainsi que l'emploi du temps a minima pour les premières semaines. Une fiche de liaison faisant état de la modification du PPS ainsi que le GEVASco sont également rédigés.

Etape 5 : Transmission du dossier complet

L'enseignant référent transmet à l'IEN ASH et à l'IEN de circonscription le dossier complet composé de la convention de scolarité partagée signée, du GEVASco et de la fiche de liaison pour information.